

DÉCLARATION DE LA SITUATION CONJUGALE

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA SERRURERIE ET MENUISERIE MÉTALLIQUE DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL (le «Régime»)

Numéro d'enregistrement du Régime auprès de Retraite Québec : 26109

INFORMATION SUR LE PARTICIPANT OU LA PARTICIPANTE (lettres moulées)

Prénom et nom du (de la) participant(e)

N.A.S.

Groupe

SECTION I – SITUATION CONJUGALE DU PARTICIPANT OU DE LA PARTICIPANTE (lettres moulées)

À la date de la présente déclaration (Pour connaître la définition du conjoint, veuillez vous référer au verso du présent formulaire)

1. a) Êtes-vous marié(e) (une personne séparée légalement est considérée mariée au sens de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*)?

Oui Non : passez à la question 2.

b) Veuillez fournir les renseignements suivants pour la personne avec laquelle vous êtes marié(e) :

Prénom et nom du conjoint ou de la conjointe

Sexe du conjoint ou de la conjointe (à la naissance) :

Homme Femme

_____ - ____ - ____
Date de naissance du (de la) conjoint(e) (aaaa-mm-jj)

Si vous avez répondu oui et que vous n'êtes pas séparé(e) légalement, veuillez passer à la Section II. Dans le cas où vous êtes séparé(e) légalement, veuillez joindre une copie du jugement ordonnant la séparation de corps et veuillez passer à la Section II.

2. a) Avez-vous un(e) conjoint(e) tel que défini à la partie b) de la définition figurant dans la *Note complémentaire*?

Oui, depuis le _____ - ____ - ____ Non : passez à la section II.
Date (aaaa-mm-jj)

b) Veuillez fournir les renseignements suivants sur votre conjoint(e) :

Prénom et nom du conjoint

Sexe du conjoint ou de la conjointe (à la naissance) :

Homme Femme

_____ - ____ - ____
Date de naissance du (de la) conjoint(e) (aaaa-mm-jj)

SECTION II – DÉCLARATION DU PARTICIPANT OU DE LA PARTICIPANTE

Je, soussigné(e), participant(e) du Régime susmentionné, déclare que tous les renseignements contenus dans ce formulaire sont exacts.

Signature du participant ou de la participante

_____ - ____ - ____
Date (aaaa-mm-jj)

Signature du témoin

_____ - ____ - ____
Date (aaaa-mm-jj)

Prénom et nom du témoin (lettres moulées)

Le témoin est une personne majeure qui n'a pas d'intérêt relatif à la présente déclaration. Le témoin certifie l'identité du (de la) participant(e).

Définition du conjoint ou de la conjointe

Selon les dispositions de *la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (la « Loi RCR »), le conjoint du participant est la personne qui, à la date de la retraite du (de la) participant(e) ou au jour qui précède son décès, suivant la première de ces éventualités :

- a) est liée par un mariage ou une union civile au (à la) participant(e); ou
- b) vit maritalement avec le (la) participant(e) non marié(e) ni uni civilement, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe, depuis au moins trois ans ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an :
 - i) un enfant au moins est né ou à naître de leur union;
 - ii) ils ont conjointement adopté au moins un enfant durant leur période de vie maritale;
 - iii) l'un d'eux a adopté au moins un enfant de l'autre durant cette période.

La qualité de conjoint s'établit soit au jour où une rente de retraite ou d'invalidité, une rente la remplaçant ou une prestation de raccordement commence à être servie au participant, soit au jour qui précède son décès, suivant celle de ces options que retient le régime de retraite ou, à défaut, suivant la première de ces éventualités. Toutefois, dans le cas où le participant décède sans qu'une telle rente ou prestation ne lui ait été servie, la qualité de conjoint s'établit au jour qui précède le décès.

De plus, la naissance ou l'adoption d'un enfant avant la période de vie conjugale en cours au jour où s'établit la qualité de conjoint peut permettre de qualifier une personne comme conjoint.

Sauf dans le cas où elle a recommencé à cohabiter avec le (la) participant(e), la personne qui est judiciairement séparée de corps du participant au jour où s'établit la qualité de conjoint n'a droit à aucune prestation de décès du régime à titre de conjoint, à moins qu'elle ne soit l'ayant cause du (de la) participant(e) ou que celui-ci n'ait transmis un avis écrit contraire à cet effet au comité de retraite.